



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2019**

Sous la présidence de Monsieur Gérard GUICHARD - Maire

Membres présents : MMES Martine BEAULIEU, Marie-Claire BULLIFFON, Magalie CONTY, Léontina GARNIER, Anne PAGAN, Karima RABEHI ;
MM. Jamel BENGORINE, Franck BONNAUD, Vincent BONNIER, Alain CLERC, Frédéric CRASSIN, Jean-Louis DESCHER, Daniel DUSSOLIN, Gérard GUICHARD, Philippe JOSIEN, Jean-Paul PERRET, Jean-Claude PITTON, formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : Mme Annabelle TURC (procuration à Jean-Claude PITTON), et M. Nénad PAVLOVIC (procuration à Léontina GARNIER) ;

Absents : M. Valéry MORTIER ;

M. Philippe JOSIEN a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

En exercice : 20

Présents : 17

Votants : 19

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un 14^{ème} point à l'ordre du jour pour la mise en place d'une brigade équestre dans les brotteaux de l'Ain. Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 18 mars 2019 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

1) Mise en séparatif des rues des Granges, du Vieux Blanchon et du chemin des Agneloux et réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue de l'Oiselon – Mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux engagements pris par la commune dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, une étude de faisabilité a été réalisée pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées sur le chemin des Agneloux, les rues des Granges et du Vieux Blanchon, ainsi que pour la réhabilitation d'une partie du réseau de l'avenue de l'Oiselon.

Sur le chemin des Agneloux, cette étude a montré que compte tenu de la configuration des lieux (profondeur des canalisations, pentes), il n'était pas possible de créer un nouveau réseau d'eaux usées et de réutiliser l'ancien pour le transformer en réseau d'eau pluviale, comme nous l'avions envisagé initialement. L'agence départementale d'ingénierie préconise plutôt de réhabiliter le réseau existant par gainage et de créer un nouveau réseau d'eau pluviale. Une réhabilitation du réseau d'eaux usées par gainage est également nécessaire sous l'avenue de l'Oiselon.

Les travaux ont été estimés à 619 753.06 € HT.

Pour pouvoir poursuivre ce projet, la commune doit lancer une consultation en procédure adaptée, en application des R.2 123-1 à R.2 123-8 du nouveau code de la commande publique. Cette consultation portera sur les missions suivantes :

- Maîtrise d'œuvre,
- Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS),
- Diagnostic Amiante/HAP,
- Inspection télévisée préalable,
- Enquête branchement,
- Etudes topographiques,
- Etudes géotechnique.

Les dépenses afférentes à l'opération sont les suivantes :

RECAPITULATIF FINANCIER ASSAINISSEMENT	
TRAVAUX ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Montant
RUE DES GRANGES ET VIEUX BLANCHON, AGNELOUX ET OISELON	349 499,56 €
REHABILITATION SANS TRANCHEE AVENUE OISELON ET GRANGES	270 253,50 €
TOTAL € HT TRAVAUX	619 753,06 €
ETUDES	Montant
AMO ADI01	7 425,00 €
Maîtrise d'œuvre	37 185,18 €
ACT Géotechnique, diagnostic amiante/HAP, SPS	2 000,00 €
Enquête de Branchement	5 000,00 €
Levé Topo	6 000,00 €
Etude géotechnique	5 000,00 €
Diagnostic HAP / Amiante	3 000,00 €
SPS	2 500,00 €
ITV Préalable y compris curage	1 500,00 €
RECAPITULATIF ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Montant
TOTAL € HT	689 363,24 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme de travaux, l'enveloppe financière maximale, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer, à organiser cette procédure de consultation et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, ainsi qu'à la conclusion et à l'exécution de ce marché.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de l'opération de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux du chemin des Agneloux, des rues des Granges et du Vieux Blanchon, et la réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue de l'Oiselon sur la commune de Pont d'Ain.

ARRETE l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 619 753,06 € HT, pour un coût d'opération prévisionnel maximum de 689 363,24 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et à organiser la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci et à la conclusion de ce marché ainsi qu'à son exécution ;

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser la consultation en procédure adaptée pour les missions suivantes : maîtrise d'œuvre, mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS), diagnostic amiante/HAP, inspection télévisée préalable, enquête de branchement, études topographiques, études géotechnique ;

DECIDE de faire inscrire les crédits nécessaires au budget annexe Assainissement Collectif pour la durée du marché

Débat et questions : Martine BEAULIEU demande si les travaux vont abîmer l'enrobé de l'avenue de l'Oiselon qui est récent. Monsieur le Maire répond que la réfection de la conduite va se faire par gainage et que nous ne

devrions donc pas toucher le revêtement. Jean-Claude PITTON dit qu'il pourrait y avoir des branchements à reprendre, car tous n'ont peut-être pas été faits correctement au départ. Monsieur le Maire répond que c'est en effet possible, mais qu'il est difficile de l'évaluer tant que les tests à la fumée et enquêtes de branchement n'ont pas été réalisés. Il ajoute que la réfection du chemin des Agneloux avait été reportée en raison de la construction de la ZAC des Maladières, et qu'aujourd'hui, elle l'est en raison des travaux d'assainissement programmés.

2) Station d'épuration de Pont d'Ain – Modification du clarificateur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux engagements pris par la commune dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, le fonctionnement du clarificateur de la station d'épuration de Pont-d'Ain doit être amélioré.

Les travaux d'amélioration à réaliser sont l'installation d'une lame siphonoïde pour récupérer les flottants et d'un clifford.

Trois entreprises ont été consultées :

- La SOGEDO, dont l'offre se monte à 47 685,50 € HT
- La SADE, dont l'offre se monte à 29 830,00 € HT
- La SOGEA, dont l'offre se monte à 52 800,00 € HT

Ces offres répondent toutes les trois à notre demande, bien que selon un procédé différent des autres pour celle de la SOGEA. L'offre de SOGEDO est un peu plus qualitative que celle de la SADE, notamment avec un puits à flottants d'une capacité de 6,3 m³, contre 2,3 m³ pour leur concurrent. Cependant la commune ayant un projet de construction d'une nouvelle station d'épuration d'ici 2023, le dispositif à installer ne devra fonctionner que durant 4 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de la SADE qui se monte à 29 830,00 € HT, soit 35 796,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre de la SADE pour la mise aux normes du clarificateur de la Station d'épuration de Pont d'Ain, qui se monte à 29 830,00 € HT, soit 35 796,00 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché ;

DIT que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget annexe Assainissement collectif de l'exercice 2019.

Débat et questions : Karima RABEHI dit que si c'est SOGEDO qui exploite la station, nous aurions pu lui demander de s'aligner. Monsieur le Maire répond qu'elle a été interrogée, mais qu'elle n'a pas modifiée son offre. La différence de prix peut aussi s'expliquer par le fait que SOGEDO est avant tout un exploitant et moins une entreprise spécialisée dans les travaux.

3) Ecole du Centre – Mission de Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et l'extension du bâtiment

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une étude de faisabilité a été réalisée pour la mise en accessibilité et l'extension de l'école du Centre.

La mise en accessibilité comprend l'installation d'un ascenseur depuis le niveau rue, jusqu'au dernier étage du bâtiment, la création de rampes extérieures, la modification des cheminements extérieurs et intérieurs permettant de créer des continuités de circulation, la modification et l'ajout de sanitaires. Deux classes verraient leur surface réduite.

L'extension porterait sur la création de 6 classes supplémentaires, d'une salle de motricité, de deux salles de sieste, de sanitaires, d'un préau, de locaux techniques. Le bâtiment sera équipé d'escaliers intérieurs et d'un ascenseur et sera relié aux cours basse et haute de l'école existante.

Le projet implique la démolition du préau dans la cour haute, de la maison dite « Loville » à l'est de l'école, et côté ouest, des garages et d'une partie du centre de tri. La cour sera modifiée et agrandie côté Est.

Le coût des travaux de mise en accessibilité et d'extension (y compris démolitions) est estimé à 3 043 000 € HT.

La réhabilitation des classes (réfections des sols, murs, plafonds, remplacement des menuiseries, électricité, courants faibles, plomberie et ventilation double flux) est estimée à 786 000 € HT.

Il est proposé de prévoir une tranche ferme de travaux pour la mise en accessibilité et l'extension et une tranche optionnelle pour la réhabilitation des classes. Cette dernière pourra être levée ultérieurement lorsqu'un chiffrage plus précis des travaux aura été établi, notamment en fonctions des coûts supplémentaires liés aux diagnostics structures, aux sondages de sols, aux diagnostics amiante et plomb.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, la désignation du maître d'œuvre passera par une procédure de marché public dite négociée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme des travaux tel que décrit ci-dessus et d'autoriser le Maire à lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux liés à la mise en accessibilité et à l'extension de l'école du Centre ;

AUTORISE le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation du maître d'œuvre.

Débat et questions : Jean-Claude PITTON demande quelle sera la latitude du maître d'œuvre par rapport aux plans qui ont été projetés. Monsieur le Maire dit que si nous retenons celui qui a fait l'étude de faisabilité, il va s'appuyer sur ce qu'il a déjà fait, mais dans le cas contraire, nous repartirons du début. Jean-Claude PITTON dit que cette extension sera la seconde qu'aura connue le bâtiment depuis 1911. Cela mérite donc une réflexion approfondie pour ne pas gâcher cette possibilité et tirer le maximum du terrain encore disponible. La commune est en effet loin de pouvoir construire une autre école à Pont d'Ain, d'autant que le site des Maladières est définitivement exclu. Pendant ce temps, il se passe des choses à Pont d'Ain, notamment avec le développement d'Ecosphère Innovation et Logistique. Il faudra donc dimensionner le projet pour faire face aux besoins futurs. Selon les préconisations de l'Education Nationale reprises dans l'étude du CAUE, les surfaces de classes étaient plus importantes. Il faudrait également revoir le dernier niveau, notamment la forme de la salle polyvalente. Monsieur le Maire dit que nous avons pris le temps de travailler sur l'étude de faisabilité, justement pour bien étudier le projet et ne pas se précipiter. On lui a même reproché de ne pas aller assez vite. Maintenant que l'on avance, il serait dommage que l'on remette en cause ce qui a été fait jusqu'à présent. Jean-Claude PITTON voudrait que l'on puisse faire encore évoluer le projet. Karima RABEHI dit qu'elle est déçue que l'on ne puisse pas faire l'école aux Maladières. Jean-Claude PITTON dit que la question demeure de la nécessité de construire la rampe d'accès pour les véhicules de secours à l'ouest. Monsieur le Maire répond que c'est effectivement un enjeu financier et technique, et que la dimension des cours sera également impactée. La poursuite des études dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre permettra de répondre aux questions qui restent encore en suspens. Il précise que les spécifications définitives pour le maître d'œuvre seront le résultat du travail de tout le conseil, et pas uniquement des commissions concernées. Jean-Claude PITTON dit que pour sa part, il transmettra des propositions pour y contribuer.

4) Ecole Maternelle du Blanchon – Remplacement d'un bâtiment modulaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'une des classes de l'école maternelle du Blanchon est installée depuis 2009 dans un bâtiment préfabriqué. Or ce bâtiment présente de nombreux signes de vétusté (infiltrations d'eau par la toiture, fragilisation du plancher qui a dû être renforcé à plusieurs reprises).

L'extension de l'école du Centre ne devant pas sortir de terre avant encore 3 ou 4 ans, il est apparu nécessaire de remplacer cette classe préfabriquée.

Plusieurs entreprises ont été consultées et c'est l'offre de Decortes qui a été présélectionnée, car c'est celle qui correspond le mieux à nos besoins (coût, facilité et rapidité de mise en œuvre) : modules complètement équipés pouvant être posés directement sur le sol préexistant. Cette simplicité d'installation est essentielle pour garantir que tout sera prêt à la rentrée scolaire de septembre 2019.

Il s'agirait d'un ensemble de cinq modules d'une surface totale de 84.46 m², comprenant un espace classe et un espace sanitaires. Le bâtiment est équipé en matériel électrique, plomberie et climatisation-chauffage. Une rampe permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite sera également installée.

Le coût total du projet (transport et grutage inclus) est de 67 300 € HT, soit 80 760 € TTC. Ce devis va certainement devoir être ajusté, notamment sur le nombre et la position des prises électriques, ainsi que sur la position de certaines portes.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord de principe sur cette acquisition et de permettre au Maire de signer ce devis dans la limite de l'enveloppe inscrite au budget primitif 2019, soit 85 000 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de remplacement de la classe modulaire de l'école Blanchon avant la rentrée scolaire de septembre 2019 ;

AUTORISE le Maire à signer ce marché dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2019, soit 85 000 € TTC.

Débat et questions : Karima RABEHI demande si l'entreprise va enlever l'ancien bungalow. Monsieur le Maire répond que nous devons nous en occuper nous-même, mais que nous avons déjà une solution. Il sera enlevé au-cours de la deuxième semaine de juillet. Vincent BONNIER demande si le nouveau bungalow sera climatisé. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

5) **Bibliothèque municipale – Approbation du plan de financement définitif**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 2 juillet 2018, il a sollicité une subvention auprès du Département de l'Ain pour contribuer au financement des travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale.

Par courrier du 11 mars 2019, le Département nous a fait part de sa décision de pré-réserver au bénéfice de la commune une subvention de 9 000 € au titre de la dotation territoriale.

Les marchés publics de travaux ayant été attribués, il est nécessaire de remettre à jour le plan de financement du projet.

Celui-ci se présente désormais de la manière suivante :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre et autre bureaux d'étude	8 982.14 €	Fonds propres	39 647.83 €
Travaux	39 665.69 €	Département	9 000.00 €
Total	48 647.83 €	Total	48 647.83 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce plan de financement définitif.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le plan de financement du projet d'aménagement de la bibliothèque municipale, tel qu'il est présenté ci-dessus.

6) **Bibliothèque municipale – Achat de mobilier**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre du réaménagement du local de la bibliothèque, nous avons envisagé de remplacer le mobilier qui était dans les anciens locaux.

En concertation avec les bénévoles de la bibliothèque et la Direction de la Lecture Publique du Département de l'Ain, des devis ont été sollicités auprès de fournisseurs spécialisés. Nous avons reçu deux offres :

- Offre de la société Ain Bureau Class (revendeur de DPC) qui se monte à 24 074.60 € HT, soit 28 889.52 € TTC ;
- Offre de la société Borgeaud qui se monte à 26 725.48 € HT, soit 32 070.58 € TTC, hors options ;

Les deux offres portent sur du mobilier adapté aux bibliothèques et distinct selon l'âge des lecteurs (coin enfants, coin adultes). L'agencement proposé par Ain Bureau Class présente une capacité de rangement des ouvrages supérieure à celui de la société Borgeaud. En outre, l'offre de DPC s'inscrit dans l'enveloppe financière inscrite au budget 2019, qui est de 30 000 €.

Le mobilier sera livré et monté par l'entreprise au plus tard à la fin du mois d'août 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de la société Ain Bureau Class qui se monte à 24 074.60 € HT, soit 28 889.52 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'offre de la société Ain Bureau Class qui se monte à 24 074.60 € HT, soit 28 889.52 € TTC ;

CHARGE le maire de passer commande ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

Débat et questions : Léontina GARNIER dit que les bénévoles ont choisi les couleurs du mobilier, des murs et des sols. Martine BEAULIEU dit que la maçonnerie est terminée et que les autres corps de métier sont dans les temps. Monsieur le Maire dit qu'il a fixé aux entreprises l'objectif de terminer les travaux d'ici la fin du mois de juin 2019.

7) Bibliothèque municipale – Demande d'une subvention pour l'achat de mobilier

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du local de la bibliothèque à la place de l'ancienne épicerie, le Conseil Municipal a pris la décision de remplacer intégralement le mobilier.

Le coût de cet investissement est de 24 074.60 € HT, soit 28 889.52 € TTC.

Le Département de l'Ain est susceptible de verser une aide pour ce type de projet, à hauteur de 20% de la dépense, la subvention étant plafonnée à 4 000 € TTC.

Le plan de financement du projet se présente de la manière suivante :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Achat de mobilier	24 074.60 €	Fonds propres	20 074.60 €
		Département	4 000.00 €
Total	24 074.60 €		24 074.60 €

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain pour contribuer au financement de l'achat de mobilier pour la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le plan de financement du projet d'achat de mobilier pour la bibliothèque municipale ;

SOLLICITE une subvention d'un montant de 4 000 € auprès du Département de l'Ain pour contribuer au financement de ce projet.

8) Parcelle ZE 43 – Promesse de vente à la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre de la ZAC Ecosphère Innovation portée par la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, la Commune doit vendre à celle-ci une parcelle lui appartenant et située dans le périmètre d'aménagement.

S'agissant d'un projet de développement économique présentant un intérêt indéniable pour la commune, en termes notamment de création d'emplois et de recettes fiscales, il est proposé de fixer le prix de vente à un euro symbolique, les frais d'acte et de géomètre étant intégralement à la charge de l'acheteur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la promesse unilatérale de vente au bénéfice de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, de la parcelle cadastrée section ZE numéro 43,

d'une superficie de 2 950 m², à l'euro symbolique, et d'autoriser le Maire à signer tous actes ou documents relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 02 avril 2019 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la promesse unilatérale de vente de la parcelle cadastrée section ZE numéro 43, d'une superficie de 2 950 m², située au lieudit Pré Bigot, au bénéfice de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, à l'euro symbolique ;

DIT que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur ;

CHARGE le maire de déterminer précisément avec l'acquéreur la superficie du terrain à céder.

9) Parcelle ZE 43 – Convention d'occupation précaire avec l'EARL de Lormet

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre de la ZAC Ecosphère Innovation portée par la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, la Commune doit vendre à celle-ci la parcelle cadastrée section ZE numéro 43.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'EARL de Lormet une convention d'occupation précaire et gratuite pour l'exploitation de cette parcelle, dans l'attente de son aménagement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation précaire et gratuite portant sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 43 à conclure avec l'EARL de Lormet ;

CHARGE le maire de signer ce document.

10) Chemin rural dit de l'Emir – Lancement de la procédure de déclassement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'état d'avancement du projet de zone d'activités Ecosphère Innovation, porté par la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon.

La commune est propriétaire d'un chemin rural traversant la zone du nord au sud, dénommé chemin rural dit de l'Emir. Il part de la RD 1084, tend vers le sud sur une longueur de 325 mètres et aboutit au carrefour avec le chemin rural dit de Longeville.

Ce chemin ne présentera plus utilité ni pour la desserte des parcelles riveraines qui sont toutes incluses dans le périmètre d'aménagement, ni pour la desserte de la future zone puisque l'accès principal de cette dernière se fera depuis le chemin des Agneloux, par un réseau de voies tertiaires.

Préalablement à son aliénation, ce chemin rural doit être déclassé, ce qui implique l'organisation d'une enquête publique.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer cette procédure de déclassement et à organiser l'enquête publique nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code rural, son article L161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le code de la voirie routière, ses articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10 fixant les modalités de l'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de voir s'implanter sur son territoire une nouvelle zone d'activité ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 06 février 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager une procédure de déclassement du chemin rural dit de l'Emir qui part de la RD 1084, tend vers le sud sur une longueur de 325 mètres et aboutit au carrefour avec le chemin rural dit de Longeville, en vue de son aliénation ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de constituer le dossier et d'organiser l'enquête publique conformément au code de la voirie routière ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

11) Nom de domaine pontdain.fr – Demande de transmission forcée auprès de l'AFNIC

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune utilise le nom de domaine pontdain.fr, à la fois pour son site internet et pour ses messageries électroniques.

Ce nom de domaine a été acheté auprès de l'AFNIC par le prestataire qui avait été chargé de concevoir notre site internet en 2011, la société Intuitiv Technology, et il s'en est déclaré propriétaire.

Cette société, devenue Intuitiv Interactive, n'a pas été retenue pour la refonte de notre site. Malgré de multiples relances depuis le mois de novembre 2018, cette société n'a toujours pas mis en œuvre les procédures permettant de nous rendre la propriété et la gestion de notre nom de domaine.

Nous pouvons tenter de l'y contraindre en recourant au système règlement des litiges proposé par l'AFNIC

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'habiliter le Maire à mettre en œuvre la procédure Syreli de règlement des litiges proposée par l'AFNIC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des Postes et des communications électroniques, notamment son article L45-2,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire de Pont-d'Ain à mettre en œuvre la procédure Syreli de règlement des litiges auprès de l'AFNIC en vue d'obtenir le transfert de la propriété du nom de domaine « pontdain.fr ».

12) Convention de pâturage d'un terrain situé « ile de Varambon » - Renouvellement

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à la délocalisation des puits de captage d'eau potable à Oussiat, la commune avait retrouvé la libre disposition d'un terrain situé Ile de Varambon, d'une superficie de 5 ha 37 a 85 ca. Une convention de pâturage avait alors été conclue avec Madame Jessica LETURGIE pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour qu'elle y fasse pâturer ses chevaux. Le loyer était de 295.82 €, soit environ 55 €/ha Cette convention, initialement conclu en 2013, a été renouvelée en 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de la reconduire, pour une durée d'un an renouvelable deux fois tacitement, avec une redevance annuelle d'un montant de 300.00 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de pâturage à conclure avec Madame Jessica LETURGIE sur un terrain communal situé au lieudit Ile de Varambon d'une superficie de 5 ha 37 are 85 ca, pour une redevance d'un montant de 300.00 € ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Débat et questions : Vincent BONNIER demande si les anciens puits ont été calfeutrés. Monsieur le Maire répond qu'ils ont été sécurisés, mais pas comblés.

13) Liaison piétonne entre la rue Brillat Savarin et le Champ de Foire – Dénomination de la voie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la création d'une liaison piétonne entre la rue Brillat Savarin et la place du Champ de Foire, il convient de donner un nom à cette nouvelle voie.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les quatre propositions qu'il a reçues :

- Passage du Champ de Foire,
- Passage Georges Bouillet,
- Passage des Bâteliers,
- Passage de la Dame Jeanne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour et 7 abstentions),

DENOMME la liaison piétonne entre la rue Brillat Savarin et la place du Champ de Foire :

➤ **Passage du Champ de Foire**

Débat et questions : Karima RABEHI demande qui était Monsieur Bouillet. Monsieur le Maire répond que c'était l'un des propriétaires et exploitants du garage qui était installé à cet endroit-là.

14) Surveillance de la basse vallée de l'Ain et de ses brotteaux en période estivale – Demande de mise en place d'une brigade équestre de la Garde Républicaine

La rivière d'Ain et ses Brotteaux constituent un site naturel prioritaire, reconnu au niveau européen en tant que site Natura 2000 « Basse vallée de l'Ain et confluence Ain-Rhône ». Les enjeux écologiques associés à ce site sont forts, tant en termes d'habitats naturels qu'en termes d'espèces présentes (espèces et habitats d'intérêt communautaire, rares ou menacés).

Ce site est le lieu de nombreuses problématiques liées à la fréquentation parfois anarchique des berges de l'Ain, aux activités non autorisées s'y déroulant, aux nombreuses pollutions directes ou engendrées par certains usagers et plus globalement à l'intensification non-concertée des usages depuis une dizaine d'années. Cela génère des coûts pour la collectivité, des tensions localement importantes et des interactions fortes, parfois contraires aux objectifs de conservation du site naturel.

Tous les acteurs de la rivière (élus locaux, usagers, service de l'Etat) partagent les constats de pressions et de dégradations sur les milieux naturels, face auxquelles les solutions ne sont plus adaptées. Une démarche concertée a été mise en place afin de trouver collectivement des moyens pour répondre efficacement et durablement à ces problématiques.

L'évocation de la mise en place d'une brigade équestre a rassemblé tous les acteurs et permettrait de répondre de manière globale aux problématiques rencontrées : sensibilisation du public, dissuasions des infractions, sécurité des agents assermentés lors des tournées de surveillance, médiatisation et exemplarité de la démarche, possibilité de contrôles renforcés en période estivale.

Considérant que cette présence de terrain permettrait d'allier la surveillance, la prévention et la verbalisation en favorisant le contact avec les usagers de la rivière ;

Considérant que la rivière d'Ain est une rivière domaniale et les Brotteaux de l'Ain sont propriétés de l'Etat sur 30% environ de la surface naturelle concernée, il est sollicité la mise en place d'une brigade équestre de la Garde Républicaine pour une surveillance estivale accrue à compter de l'été 2019, pour une période allant de début juin à fin septembre ;

Considérant qu'une présence de terrain quasi-permanente est nécessaire les jours de beau temps, avec une surveillance à assurer au-moins les week-ends et les jours fériés ;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE les courriers de monsieur le député de l'Ain et de Monsieur le président du SR3A sollicitant que l'Etat étudie les moyens d'intervention d'une brigade de gendarme à cheval ;

SOUTIENT l'intérêt de cette surveillance estivale par une brigade équestre de la Garde Républicaine ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Ain la mise en place d'une surveillance de la basse rivière d'Ain et de ses Brotteaux par une brigade équestre de la Garde Républicaine ;

SOLLICITE la mise en place de cette surveillance durant la période estivale de juin à septembre ;

DEMANDE qu'une expérimentation soit conduite dès l'été 2019 et adaptée les années suivantes, en fonction d'une évaluation en fin de saison.

Tirage au sort des jurés d'Assises pour la Commune de Pont d'Ain

6 jurés doivent être tirés au sort sur la liste électorale : seront retenus les électeurs de la commune âgés de plus de 23 ans (électeurs nés en 1997 ou avant).

		N° élec	Date naissance	Nom-prénom
1	P22-l7		08/10/1991	Boitard ophélie
2	P150-L1		27/05/1939	NICOLLIN Denise
3	P24-L6		09/07/1984	BORDET Rémi
4	P84-L4		29/09/1929	Fructus Roger
5	P102-10		21/04/1981	HEMERY Cyril
6	P150-7		16/12/1947	NOSENZO Michel

Tirage au sort de la commune du canton qui n'aura pas de juré d'Assise en 2020

Monsieur le Maire rappelle que 15 jurés doivent être tirés au sort sur les listes électorales des communes du canton de Pont d'Ain qui comptent moins de 1 300 habitants. L'organisation de cette procédure est de la responsabilité de la commune chef-lieu de canton, c'est-à-dire de Pont d'Ain.

16 communes sont concernées (Bolozon, Boyeux-Saint-Jérôme, Ceignes, Cerdon, Challes-la-Montagne, Labalme, Leyssard, Matafelon-Granges, Mérignat, Nurieux-Volognat, Peyriat, Saint-Alban, Samognat, Serrières-sur-Ain, Sonthonnax-la-Montagne, Varambon), nous devons donc également désigner celle sur la liste électorale de laquelle aucun juré ne sera tiré au sort en 2018.

Le tirage au sort des jurés d'Assises des communes du canton de moins de 1 300 habitants aura lieu le 29 mai 2019 à 11h00. Cette séance sera publique.

A la demande de Monsieur le Maire, PJ tire au sort la commune sur la liste électorale de laquelle aucun juré ne sera tiré au sort en 2019 : il s'agit de la commune de **Cerdon**.

Questions diverses

✚ Réseau d'eau potable : Monsieur le Maire explique que le Syndicat AVR va faire des travaux à Pont d'Ain : d'une part rue Jean Dargaud pour le remplacement de 835 m de conduite (176 270 € HT), car nous avons subi plusieurs casses dans ce secteur, et d'autre part le bouclage du réseau entre Oussiat et Pampier (222 081 € HT). Ces derniers se feront en juillet-août afin de ne pas impacter les transports scolaires, car il est difficile de trouver un itinéraire de déviation.

✚ Bibliothèque : la résiliation du bail pour le local actuel prendra effet le 30 septembre 2019.

✚ Ecole du Centre : une climatisation a été installée dans la seconde classe du 2^{ème} étage pendant les vacances de printemps. Monsieur le Maire ne sait pas si les essais ont déjà été faits.

✚ Mise en accessibilité de l'arrêt de bus devant la pharmacie (réhausse du quai, marquages...) : le Département nous a informés de sa volonté de réaliser ces travaux d'ici la fin de l'année. Ils entraîneront la suppression de trois places de stationnement à la fois du côté du garage MS Auto et du côté de la Pharmacie. Une place pourra cependant être conservée devant la pharmacie. Le choix de l'arrêt à mettre en accessibilité a été fait selon plusieurs critères objectifs, dont la fréquentation par plusieurs lignes. Marie-Claire BULLIFFON demande si un abribus sera installé. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas obligatoire, mais que nous pouvons en installer un si nous le souhaitons. Dans ce cas-là ce sera à la charge de la commune. Les travaux de mise en accessibilité, sont à la charge du Département.

✚ Voirie : Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon va prendre en charge la réfection de deux portions de chemin sur la commune : la partie haute de la route qui descend à la STEP (coût 26 000 € HT et hors maîtrise d'œuvre) et la partie haute du chemin Neuf à Oussiat (coût 37 000 € HT et hors maîtrise d'œuvre). La commune participera à hauteur de 10% (8 000 € prévus au budget). A cela, s'ajoute la réalisation de point-à-temps par la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon et la commune (10 000 € dans notre budget).

✚ Passage du Champ de Foire : le dossier de consultation des entreprises sera mis en ligne vers le 24 mai. La désignation du prestataire sera présentée au Conseil Municipal du 1^{er} juillet. Les travaux débuteront pendant l'été.

✚ Rue du Vernay : les trottoirs en enrobé sont terminés. Certains particuliers en ont profité pour faire refaire leur entrée, à leur charge.

✚ Travaux sur parking Nord : en imperméabilisant le parking et en y raccordant les eaux pluviales de Nécudey, nous avons calculé que nous devrions creuser une tranchée drainante le long de la voie ferrée. Des sondages ont été réalisés pour tester les capacités d'infiltration du sol. Au cours du creusement de la tranchée, nous sommes tombés sur un câble en plomb. L'incident a perturbé la circulation des trains. Le câble n'était pas signalé sur les DICT. Il semble qu'il serait sur notre terrain, mais le déplacer est complexe, car il devrait être remplacé sur toute la longueur séparant deux chambres. En outre, il est compliqué de trouver un interlocuteur à la SNCF, qui soit habilité à prendre des décisions et donc à nous aider à trouver une solution. Nous avons retrouvé nos actes de propriété, sur lesquels, il n'y a pas de servitude de passage pour un câble quelconque. A l'époque, nous avions l'obligation de construire un mur de clôture entre la voie et le parking, ce qui a été fait, mais la SNCF voudrait que l'on s'assure de la position exacte de la limite de propriété. Nous allons donc devoir faire venir un géomètre. Si le câble est sur le terrain de la SNCF, nous devons revoir le projet. Dans le cas contraire, nous demanderons à la SNCF de le déplacer.

✚ Distribution de la Feuille Bleue : la personne qui s'en occupait souhaite mettre un terme à son contrat. Nous avons donc fait passer une annonce. Nous avons besoin de quelqu'un qui ait un véhicule, et qui soit disponible environ deux jours à la fin de chaque mois. Nous payons 160 € par mois, pour deux jours de travail, dans le cadre d'un contrat de prestation de services.

✚ ZAC des Maladières : Monsieur le Maire explique que nous avons reçu un courrier de la SEMCODA demandant à la commune de résilier la concession d'aménagement pour motif d'intérêt général, suite au porter à connaissance de l'aléa inondation en juin 2018, à la suppression d'une partie du financement des logements sociaux et à l'impossibilité pour la commune de construire l'école et la salle des fêtes en zone inondable. Il en donne lecture au Conseil Municipal. Il rappelle que les terrains de la ZAC ont été achetés par SEMCODA et qu'elle détient des permis de construire pour 485 logements, depuis décembre 2016. Il n'a jamais été dans l'intention de la commune de lui confier la construction ni de la salle des fêtes ni de l'école, car ces deux équipements sont de notre responsabilité. Il se félicite au passage que la Commune n'ait pas dépensé d'argent sur ce projet d'école car cela aurait été perdu. Ce courrier nous a été envoyé en réponse à celui que nous lui avons adressé avec la délibération approuvant le compte-rendu administratif et financier et lui demandant de se positionner sur le devenir de la zone. Nous avons contacté le cabinet d'avocats CMS à Lyon qui va nous faire une proposition de réponse à transmettre à la SEMCODA. Daniel DUSSOLIN rappelle qu'en janvier 2019, SEMCODA nous a envoyé un bilan prévisionnel de la zone montrant des recettes de vente de logement. Il lui semble donc que la position de SEMCODA manque de cohérence. Monsieur le Maire dit qu'aujourd'hui, nous n'allons plus nous battre pour que les logements se construisent, mais plutôt pour que cela coûte le moins d'argent possible à la commune. Il ajoute qu'il serait dommage que cette zone devienne une friche : nous y constatons déjà des dépôts de déchets, des vols de plaques de regards, des problèmes d'ambrosie. Jamel BENGORINE demande si la commune peut récupérer les terrains. Monsieur le Maire répond qu'ils reviendront à la commune si rien ne se construit mais que la question du coût est incertaine. Marie-Claire BULLIFFON veut savoir si les logements sociaux qui étaient projetés ne vont pas faire défaut à la commune pour atteindre le seuil de logements sociaux qui nous est demandé. Monsieur le Maire répond que le pourcentage actuel de logements sociaux, bien qu'inférieur au seuil correspondant à notre population, en est suffisamment proche pour ne pas poser de véritable problème, tout au moins tant que la population de la commune ne dépasse pas les 3 500 habitants.

✚ Plan de prévention du risque d'inondation : Karima RABEHI dit qu'elle a des difficultés à comprendre les documents mis en consultation. Monsieur le Maire dit que le registre de doléances ne comporte que quatre remarques, alors que beaucoup de gens sont mécontents. Marie-Claire BULLIFFON dit que beaucoup ne réagissent pas car ils pensent que cette évolution de réglementation relève de la fatalité.

✚ Karima RABEHI demande s'il est prévu de faire un bilan du mandat. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas réfléchi, mais que ce serait une bonne idée.

✚ Léontina GARNIER dit que le club de tennis a peint les barrières le long de la route. Elle trouve le résultat joli.

✚ Rallye des véhicules électriques : il va passer à Pont d'Ain le 19 mai à 10h30. Jean-Paul PERRET dit qu'il ne pourra pas s'y rendre et demande si quelqu'un pourrait le remplacer.

✚ Déchèterie : suite à l'incendie, Jean-Claude PITTON demande où en est la situation. Monsieur le Maire dit qu'il a demandé au Président de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon de faire le maximum pour qu'elle rouvre le plus rapidement possible, au moins pour la partie « bennes de récupération ». le gardien aurait accès à un point d'eau et nous pourrions louer un sanitaire de chantier. La fermeture de la déchèterie génère des problèmes de dépôts sauvages. Daniel DUSSOLIN dit que pour l'instant, la communauté de communes ne parvient pas trouver de bungalows pour remplacer ceux qui ont brûlé.

✚ Article paru dans le Journal du Bugey sur les « bébés sans bras » : suite à cet article, Jean-Claude PITTON pointe le fait que le journal évoque un problème sur l'eau potable, dont on sait qu'elle provient de puits de captage situés à Pont d'Ain. Monsieur le Maire dit que cela lui semble peu probable et que le SIE AVR s'est interrogé sur cette question il y a déjà plusieurs mois. Il rappelle cependant que Druillat est alimenté par la même source que treize autres communes du syndicat AVR, allant de Pont d'Ain à Montagnat et que ce problème n'a pas été constaté chez elles, à sa connaissance.

✚ Programme 2019 d'éclairage public : Jean-Claude PITTON réitère sa demande sur la définition et la programmation des travaux. Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas encore reçu tous les éléments nécessaires de la part du SIEA pour présenter le dossier au Conseil Municipal.

✚ Concert de l'Harmonie Pondinoise : il aura lieu le mardi 30 avril à 20h30 à la salle des fêtes. Monsieur le Maire rappelle que l'Harmonie nous accompagne lors des cérémonies au Monument aux Morts et que nous l'apprécions. Il encourage tous ceux qui le peuvent à aller écouter ce concert.

✚ Cérémonie du 8 mai : elle aura lieu à 11h00.

✚ Elections européennes : 26 mai (bureau de vote ouvert de 8h à 18h00).

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 22h40.

Prochain Conseil municipal : lundi 3 juin 2019 à 20h00.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Gérard GUICHARD

Philippe JOSIEN